



CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et
aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018.1010 du 28 mai 2018,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul DURET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération du 15 mars 2018,

ci-après désignée par « la Communauté d'agglomération »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2018.1010 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 mai 2018 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 30 juin 2017 adoptant son règlement d'intervention des aides à l'immobilier des entreprises,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 15 mars 2018 approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté d'agglomération le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté d'agglomération et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté d'agglomération,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté d'agglomération avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté d'agglomération s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- mettre en œuvre une politique de soutien à l'économie productive,
- conforter l'économie présentielle afin de renforcer l'attractivité et de développer l'emploi,
- coordonner les interventions et les actions des acteurs du développement économique en organisant la prospection, l'accueil et le suivi des porteurs de projet.

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté d'agglomération/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté d'agglomération s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté d'agglomération et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté d'agglomération a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté d'agglomération ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

La Communauté d'agglomération et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le **15 MARS 2019**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,


Alain ROUSSET

Pour Limoges Métropole - Communauté
urbaine
Le Président de Limoges Métropole

Le Président
Jean-Paul DURET


Jean-Paul DURET

ANNEXES

**A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ANNEXE II

**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

ANNEXE III

REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ANNEXE IV

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

I/ Présentation de Limoges Métropole et de ses enjeux stratégiques en matière de développement économique

La communauté d'agglomération Limoges Métropole est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe 20 communes, rassemble un peu plus de 210 000 habitants en aire métropolitaine et 282 000 habitants en aire urbaine. Le territoire de Limoges Métropole regroupe près de la moitié de la population de la Haute-Vienne.

Limoges Métropole est le 3^{ème} pôle urbain de la Nouvelle Aquitaine (*aire urbaine population 2012 - Bordeaux : 1,159 000 hab. Bayonne : 288 000 hab. Limoges 282 000 hab.*).

La mission générale de cet établissement public est de mener à bien de grands projets structurants, de développer l'offre de services, de créer des équipements à vocation économique et de gérer les grands services nécessaires à la population tout en maintenant la qualité de l'environnement.

Forte de ses 13 compétences exercées de plein droit, les élus de la collectivité ont pour ambition de faire de Limoges Métropole une agglomération :

- actrice de la mobilité durable,
- responsable, créative et au service de la population,
- ouverte et inclusive,
- **en mouvement, innovante et créatrice de richesses.**

Afin de répondre à ces attentes, et relever le défi d'une croissance économique durable de son territoire, adaptée au contexte et à la conjoncture économique actuelle, Limoges Métropole développe une stratégie économique basée sur les leviers dont elle dispose ainsi que sur la coopération avec les différents acteurs locaux en charge du développement économique.

Cette stratégie repose notamment sur l'accompagnement de plusieurs filières d'excellence locales à conforter, notamment lorsqu'il s'agit de secteurs où le territoire est déjà en position de force telle que les filières matériaux & céramique, électronique ou agro-alimentaire par exemple. Elle a aussi pour objectif la valorisation du potentiel universitaire et de la recherche, le soutien à l'économie productive en tenant compte des spécificités et des évolutions industrielles du territoire, ainsi que la réalisation d'actions de promotion afin de conforter sa place comme lieu de concentration d'une économie d'envergure métropolitaine.

De plus et afin de mener à bien ces projets, Limoges Métropole a la volonté de mettre en place des coopérations fructueuses avec les différents acteurs en charge du développement économique (CCI, ADI, Conseil Régional, Université, AVRUL...), et de mener à une large échelle une concertation avec l'ensemble des acteurs du monde économique du territoire de Limoges Métropole.

II/ Portrait du territoire

Limoges Métropole est une agglomération de taille territoriale modeste mais avec un nombre d'habitants supérieur à la moyenne nationale. En effet, elle compte 210 000 habitants pour 20 communes contre 185 413 habitants pour 26 communes – moyenne nationale.

L'attractivité du territoire reste moyenne mais avec un cadre d'ancrage des populations qui limite en pratique les départs vers d'autres régions françaises. Le prix de l'immobilier figure parmi les moins chers de France, et reste donc très favorable quant à l'installation des jeunes actifs dans la région. Le niveau de vie des ménages reste néanmoins un peu plus faible que dans le reste de la France (revenu mensuel médian de 1 500 € / mois contre 1 650 € / mois).

Le taux de chômage est légèrement inférieur à la moyenne nationale (9,6% contre 10,1% en 2014). L'emploi est concentré dans un nombre réduit de secteurs d'activités tels que le secteur public ou encore le secteur tertiaire (services...). Le territoire fait vivre une très grande majorité de ses actifs mais crée en revanche très peu d'emplois productifs, la plupart des emplois se situant dans l'économie présentielle. C'est notamment la raison pour laquelle l'un des enjeux stratégiques que se fixe Limoges Métropole est de conforter et développer ses filières d'excellence afin de créer davantage d'emplois productifs.

De façon globale, le modèle de développement de l'agglomération est un modèle public-social-retraité. Les revenus productifs sont limités par rapport aux revenus résidentiels et les revenus issus du tourisme sont très fortement limités. Ce modèle économique peu dynamique risque de produire peu d'emplois à l'avenir en l'absence d'une stratégie de renforcement des filières d'excellence et de soutien aux grandes filières traditionnelles présentes sur le territoire (agro-alimentaire, automobile...).

Le taux de création d'entreprises est faible comparé à la moyenne nationale. Néanmoins, le cadre du territoire permet un fort taux de survie des entreprises et compense ainsi ce faible taux de création. Ainsi 52% des entreprises présentes sur le territoire ont plus de 5 ans contre 48% pour la moyenne des agglomérations.

Au niveau foncier disponible, le territoire se trouve dans une logique de capacité foncière importante et doit donc davantage se concentrer sur une stimulation de la demande afin d'optimiser cette consommation foncière.

Enfin, l'enseignement supérieur est un levier de rayonnement métropolitain très attractif pour les étudiants hors territoire, proposant localement des formations dans tous les domaines et formant de nombreux doctorants. Les pôles de recherche de l'Université de Limoges reconnus comme pôles d'excellence notamment en raison de leurs liens étroits avec les entreprises, constituent tout naturellement ce levier d'attractivité.

III/ Diagnostic du territoire

Sources :

* *Observatoire agglomération*, 50 indicateurs pour décrypter les dynamiques des grandes agglomérations sept 2016. (ADCF) : synthèse de données sur 36 agglomérations (agglomération de plus de 200 000 habitants + CA du Pays de Montbéliard, hors Ile de France et hors Outre-Mer).

** *base de données ADCF (Assemblée des Communautés de France : fédération nationale des élus de l'intercommunalité)*.

*** <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/N5/fichiers-en-telechargement/fichiers-telech.php>.

Indicateurs	Chiffre LM	Comparaison/36 agglomérations (sauf ** et ***)	Conclusions
Démographie et attractivité : une agglomération de taille modeste faiblement dynamique			
Nombre d'habitants / Nombre de communes membres	210 000 habitants 20 communes	Moyenne nationale des agglomérations : 185 413 habitants 26 communes	Une agglomération de taille territoriale modeste mais à la population supérieure à la moyenne.
Solde migratoire 2007 - 2012	- 2000 habitants	Moyenne : - 4000 habitants. Seules 1/3 des agglomérations ont un solde migratoire positif	Une attractivité moyenne mais un cadre d'ancrage des populations intéressant limitant les départs vers d'autres régions françaises.
Taux d'évolution de la population (2007 - 2012)	+0,2% d'augmentation de la population	Moyenne : +0,5%	Un solde naturel positif important compensant un solde migratoire négatif.
Un cadre de vie et attractivité : un cadre de vie attractif et abordable même avec un niveau de vie moins élevé qu'ailleurs	9 ans	Moyenne : 14 ans	Un prix de l'immobilier très abordable, favorable à l'installation de jeunes actifs.
Consommation foncière par nouveau logement entre 2009 et 2014	900 m ² /logement	Moyenne : 330 m ² . LM est l'agglomération qui consomme le plus de m ² par logement.	Très faible efficacité foncière. Risque de disparition du cadre naturel par mitage : du foncier disponible mais gaspillé.
Part du couvert végétal dans l'espace artificialisé	40,8% d'espaces végétalisés dans les espaces urbains	Moyenne : 34,3%	Bonne présence d'espaces verts dans les centres urbanisés des villes et villages.
Revenu mensuel médian individuel (2012)	1 500 €/mois	Moyenne française : 1 650 €/mois	Un niveau de vie des ménages un peu plus faible que le reste de la France.
Dynamique de l'emploi : un territoire offrant d'importantes possibilités d'emplois pour ses propres actifs et ceux des territoires avoisinants, mais un modèle de développement peu dynamique risquant sur le long terme une diminution du nombre d'emplois (une perte amorcée -3000 emplois salariés productifs sur le territoire depuis 2009).			
Taux de chômage en 2014	9,6 % de la population active du territoire	Moyenne nationale 2014 : 10,1%	Un taux de chômage moyen.
Concentration de l'emploi en 2012	~123,4 emplois existants/100 actifs occupés habitant le territoire	Moyenne ~100	Le territoire propose plus de postes qu'il ne compte d'actifs. C'est une source d'attractivité des personnes hors LM. Un bassin d'emploi attractif.
Part des actifs vivant et travaillant sur le territoire	80,9 % de la population active du territoire	Moyenne : 74%	Le territoire fait vivre une très grande majorité de ses actifs et attire des actifs hors territoire.
Taux de spécialisation sectorielle	Fort	Seule 25% des agglomérations françaises ont un taux fort à très fort. Plus de 50% ont un degré de spécialisation faible à très faible	L'emploi est concentré dans un nombre réduit de secteurs d'activités (tertiaire public). Une des ambitions de l'agglomération est de développer ses filières d'excellence (céramique, la Silver économie, l'électronique imprimée, le bâtiment intelligent, l'eau...)
Taux d'emploi productif en 2012	26% des emplois du territoire	32,3%	Très faible. Les activités essentielles sont majoritaires (très forte proportion d'emplois tertiaires, notamment public : hôpitaux, administrations). Liées au bassin de consommation, elles sont limitées par la démographie.
Part des revenus dans l'ensemble des revenus captés en 2010** (une même personne peut se retrouver dans plusieurs catégories de revenus – somme supérieure à 100%).	économie productive : 15,8% économie résidentielle : 44,2% secteur public : 18,1% revenus sociaux : 21,9% pensions de retraite : 32,6% revenus liés au tourisme : 2,7%	économie productive : 16 % économie résidentielle : 55,6 % secteur public : 10,2 % revenus sociaux : 18,2 % pensions de retraite : 27 % revenus liés au tourisme : 9,7 %	Le modèle de développement de l'agglomération est un modèle public-social-retraité. Les revenus productifs sont limités par rapport aux revenus résidentiels et les revenus issus du tourisme sont très fortement limités. C'est un modèle économique peu dynamique risquant de produire un nombre insuffisant d'emplois à l'avenir.
Emplois de l'économie sociale et solidaire en 2012	12 % des emplois du territoire	12,7 % des emplois en Nouvelle Aquitaine	L'ESS est bien présente : 965 établissements employeurs, 10 243 salariés. L'agglomération a pour ambition la mise en œuvre d'un plan de développement de l'ESS dans son territoire.

Dynamique entrepreneuriale / du tissu productif : peu de nouvelles entreprises s'installent annuellement mais pérennité importante des entreprises qui s'installent. La cession / reprise d'entreprise et la moyenne d'âge restent des points de vigilance.			
Taux de création d'entreprise en 2014	12,2 % de nouvelles entreprises sur le nombre d'entreprises existantes au 1 ^{er} janvier 2014	Moyenne : 15%	Le taux de création est faible. Ambition de doubler le nombre de startups d'ici 2020 dans le domaine de la Silver éco et du bâtiment intelligent (<i>French Tech</i>).
Taux de survie à 5 ans (création 2009)	~ 33 % des entreprises atteignent leur 5 ^{ème} année	Moyenne : 30%	Le cadre du territoire permet un fort taux de survie des entreprises compensant un faible taux de création. L'accompagnement des entreprises a toujours été soutenu. Volonté de créer une plateforme partenariale d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projet.
Taux de solde en 2013 (entrées - sorties rapportées au stock)**	-0.2 % d'entreprises arrivantes par rapport aux entreprises partantes	Moyenne nationale des agglos : ~0%	Plus d'entreprises partent qu'elles ne s'installent mais à un taux très faible. 60% des entrantes viennent de la Région et 65% des sortantes partent pour la Région.
Part des établissements par année d'existence sur l'ensemble des établissements en 2013**	de 0 à 2 ans : 23.7 % des entreprises de 2 à 5 ans : 24.2 % de 5 à 10 ans : 20.6 % de + de 10 ans : 31.5 %	Moyenne nationale des agglos : de 0 à 2 ans : 25.8 % de 2 à 5 ans : 25.9 % de 5 à 10 ans : 20.8 % de + de 10 ans : 27.6 %	52 % des entreprises ont plus de 5 ans sur notre territoire contre 48 % pour la moyenne des agglos. Un ancrage important du tissu productif sur le long terme.
Education et formation : l'enseignement supérieur, un levier de rayonnement métropolitain très attractif pour les étudiants hors territoire et formant de nombreux doctorants.			
Nombre d'étudiants dans la population en 2012	75 étudiants pour 1000 habitants	Moyenne : 60 pour 1000	Supérieur à la moyenne des agglos. Ambition de l'agglo de développer le partenariat avec l'université.
Taux d'étudiants non originaires de l'académie	52 % des étudiants de l'agglo viennent de l'extérieur de l'académie de Limoges.	Une des 4 agglos qui attirent en proportion le plus d'élèves extérieurs	L'Université de Limoges a une forte attractivité sur les étudiants, notamment grâce à ses pôles de recherche reconnus comme pôles d'excellence et ses liens étroits avec les entreprises privées.
Nombre de doctorants/nombre d'étudiants en master	En moyenne 12 % des étudiants issus de master font un doctorat	Moyenne : 9%	Des filières et des outils de recherches incitant et permettant des formations longues type doctorat. Le territoire réussi à valoriser localement son système d'enseignement supérieur en s'appuyant sur les besoins des entreprises technologiques du territoire.

Le diagnostic suivant a été élaboré suivant la forme – *Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces* :

III-1/ Les atouts

- Présence d'une université dynamique formant les ressources humaines dont les futurs startupeurs de demain.
- Reconnaissance nationale de l'agglomération de Limoges comme deuxième pôle économique de la région Nouvelle-Aquitaine
- Existence de filières d'excellence distinctives du territoire : céramique industrielle, électronique (dont électronique imprimée), santé et biotechnologies, eau et environnement, bâtiment intelligent...
- Un contexte socio-économique favorable permettant un taux de survie important des entreprises créées à 5 ans.
- Un bon maillage territorial et une bonne structuration des acteurs de l'ESS.
- Une présence non négligeable au sein de l'agglomération d'un foncier agricole exploité.
- Un cadre de vie d'exception : une nature préservée, omniprésente et un coût de la vie plus faible qu'ailleurs.
- Une forte disponibilité d'un foncier peu onéreux.
- Une très bonne couverture en Très Haut Débit, en constante amélioration sur le territoire.
- Un patrimoine culturel, naturel et historique dense et de grande valeur.
- Une structuration des entreprises situées dans les parcs d'activités (association de zone).

III-2/ Les faiblesses

- Un vieillissement des chefs d'entreprises et des difficultés à transmettre les entreprises.
- Un manque de dynamisme entraînant une diminution du nombre d'emplois (une perte amorcée -3000 emplois salariés productifs sur le territoire depuis 2009).
- Une appréhension des entreprises à s'agrandir et à se développer, notamment à l'international.
- Un manque de débouchés pour les étudiants de l'enseignement supérieur qui ont une propension à quitter le territoire pour trouver leur premier emploi.
- Une absence de notoriété et d'image au niveau régional et national due à une valorisation insuffisante du territoire.
- Une faiblesse de structuration de certaines filières : porcelaine traditionnelle, industries graphiques, industries mécaniques...
- Des dessertes ferroviaires et aériennes insuffisantes.
- Une mobilité difficile pour de jeunes actifs sans moyen de locomotion : un maillage et un fonctionnement de transports en commun insuffisant sur le territoire.

En résumé : des atouts économiques réels sur le territoire mais insuffisamment exploités.

III-3/ Les opportunités

- Une insertion possible des publics éloignés de l'emploi vers l'emploi grâce aux acteurs de l'ESS.
- Un besoin d'accompagnement des porteurs de projet d'entreprises pouvant être géré de manière multi-partenaire avec la CCI et les acteurs de l'accompagnement (par exemple au travers d'une plateforme physique et numérique d'accueil des porteurs de projets).
- Une revitalisation des quartiers soutenue par l'ANRU et les acteurs de l'ESS.
- Une demande nationale en matière de développement de dispositifs d'écologie industrielle et territoriale sur les parcs d'activités, soutenue par la CCI.
- Une demande croissante des consommateurs du territoire ainsi que de l'Etat, en alimentation de proximité et de qualité.
- Une volonté nationale de promouvoir le Label French Tech au service de la mise en relation des écosystèmes et des demandes locales autour du marché de la Silver économie et du bâtiment intelligent.
- La fondation partenariale de l'Université : un soutien important par des fonds privés.

III-4/ Les menaces

Un certain nombre de risques ont été recensés :

- Perte du caractère vert et naturel du territoire dû à une urbanisation croissante et peu organisée.
- Ressources humaines insuffisantes (cadres sup, techniciens, porteurs de projets) pour alimenter la dynamique du territoire.

En résumé : de réelles opportunités d'innovation et de mutations positives.

IV/ Présentation de la stratégie économique du territoire suivant une déclinaison de projets en lien avec les orientations du SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges Métropole se dote d'une stratégie de développement économique décliné suivant 3 axes qui sont les suivants :

- **Axe Stratégique 1 :** Mettre en œuvre une politique de soutien à l'économie productive, fondée sur les atouts du territoire
 - Objectif opérationnel 1.1. Soutenir le développement des filières d'excellence ciblées, fondées sur le potentiel universitaire et de recherche
 - Objectif opérationnel 1.2. Favoriser la création et le développement de PME innovantes
 - Objectif opérationnel 1.3. Accompagner le développement des éco-activités

- **Axe Stratégique 2 :** Conforter l'économie présentielle afin de renforcer l'attractivité et de développer l'emploi
 - Objectif opérationnel 2.1 Accroître la fréquentation du territoire
 - Objectif opérationnel 2.2. Soutenir les TPE/TPI et développer le commerce de proximité
 - Objectif opérationnel 2.3. Soutenir le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)
 - Objectif opérationnel 2.4. Encourager le maintien de l'agriculture périurbaine

- **Axe Stratégique 3 :** Coordonner les interventions et les actions des acteurs du développement économique
 - Objectif opérationnel 3.1 Assurer un suivi des porteurs de projet et des entreprises
 - Objectif opérationnel 3.2. Organiser la prospection et l'accueil des porteurs de projet
 - Objectif opérationnel 3.3. Mettre en cohérence les actions de Limoges Métropole avec celles de la Région Nouvelle-Aquitaine

Pour chacun des axes stratégiques et des objectifs opérationnels mentionnés ci-dessus, est décliné ci-dessous un certain nombre de projets que Limoges Métropole met actuellement en œuvre (ou ambitionne de mettre en œuvre dans un proche délai).

Ces projets sont présentés suivant les orientations du SRDEII Nouvelle-Aquitaine voté le 19 décembre 2016.

ORIENTATION 1 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES, ECOLOGIQUES, ENERGETIQUES ET DE MOBILITE

- Raccordement des entreprises au Très Haut Débit (Dispositif ZAZI) sous forme d'aides.
- Déploiement de l'écologie industrielle territoriale sur les parcs d'activités : il s'agit d'encourager et de favoriser le développement de l'économie circulaire par la réalisation de premiers projets de collaborations à titre expérimentaux.
- Création un pôle de promotion du maraîchage comprenant un espace test Maraîchage et un espace solidaire dédié aux associations (ESS).
- Développement des circuits courts et de l'alimentation de proximité sur la base d'un Plan Alimentaire Territorial inscrivant les actions à moyens et long terme visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires ainsi que la qualité de l'alimentation.

ORIENTATION 2 : POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIÈRES

De par ses liens avec les structures locales de la formation, les clusters et entreprises du territoire, la plupart des actions que porte Limoges Métropole visent à structurer et renforcer les filières d'excellences et d'autres filières locales de la formation de porteurs de projet au développement des entreprises en place.

Les filières privilégiées dans les actions de Limoges Métropole sont :

- Silver économie et bâtiments intelligents
- Céramique
- Electronique imprimée
- Eco-activités
- Agro-alimentaire et agriculture
- Tourisme
- Economie Sociale & Solidaire.

- Promouvoir la filière «électronique imprimée» et la French Tech au niveau national l'international : Création d'événements labellisés French Tech (journées thématiques, journées pitch startup, petits-déjeuners thématiques...). Tenu d'un stand à des salons nationaux et internationaux sur la thématique French Tech (Silver Economie et Bâtiment Intelligent) et sur l'électronique imprimée, afin de permettre l'hébergement de startups du territoire sur le stand collectif.
- Dans le cadre du schéma régional du tourisme, réalisation d'un schéma territorial de développement touristique.
- Promouvoir un territoire ouvert, innovant et entreprenant : Participation à des salons professionnels tels que : SIMI (Salon de l'immobilier d'entreprise/Paris), Salon des Entrepreneurs (Paris), ... Réalisation de campagnes de communication. Réalisation d'un événementiel annuel économique (en lien éventuel avec la French Tech) inscrit dans la durée.

ORIENTATION 4 : ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES PAR L'INNOVATION

- Création d'une pépinière d'entreprise «matériaux et céramiques» destinée en priorité aux jeunes entreprises de la filière matériaux et céramiques, ainsi qu'aux entreprises technologiques des autres filières d'excellence du territoire (électronique...). *Délibération du 22/05/2017.*
- Soutien des projets des pôles de compétitivité et des clusters sous forme de subvention. Les pôles concernés sont Alpha Route des lasers et des hyperfréquences, Pôle Européen de la Céramique, Cluster Eco-Habitat...
- Programme d'accompagnement French Tech : ensemble d'actions de soutien à l'entrepreneuriat innovant dans le domaine de la Silver économie et du bâtiment intelligent : fabrique à innovation (appels à projets...), programme d'accélération (constitution de l'accélérateur Limoges French Tech), promotion et communication sur le programme Limoges Métropole French Tech (événementiel), sensibilisation des jeunes issus de l'enseignement supérieur à l'entrepreneuriat, living lab Feytiat.
- Création d'un espace collaboratif pour les entreprises dans le cadre du programme French Tech : espace de rencontre startups, grands comptes, laboratoires, universitaires, porteurs de projet... Lieu d'animation et d'événements de type table-rondes. Hébergement de l'accélérateur Limoges Métropole French Tech.

ORIENTATION 5 : RENFORCER L'ÉCONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

- Mise en place d'un évènement « Les rendez-vous de l'économie métropolitaine » : Organisation d'événements entreprise sous forme de rendez-vous mensuels, en partenariat avec les acteurs du développement économique (chambres consulaires, associations...) afin d'aborder des thématiques concrètes.
- Accompagnement des TPE/TPI en difficultés dans leurs démarches de redressement : mettre en place un dispositif permanent d'accompagnement dans les démarches auprès de créanciers et réserver un fonds permanent d'indemnisation dans le cas où les difficultés seraient causées par des travaux publics.

ORIENTATION 6 : ANCRER DURABLEMENT LES DIFFÉRENTES FORMES D'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE RÉGIONAL

- Elaborer une stratégie de développement de l'ESS destiné à sensibiliser les chefs d'entreprises et les porteurs de projets, à la création, à la reprise d'entreprises et à favoriser leur financement et leur recherche de capital.
- Alimentation d'un fonds de prêts aux entreprises de l'ESS.

ORIENTATION 7 : ACCOMPAGNER LE RETOURNEMENT, LA RELANCE DES TERRITOIRES ET DES ENTREPRISES

- Aménagement, entretien et requalification des parcs d'activités : opérations régulières d'entretien (chaussées, éclairage public etc.) et opérations d'envergure d'aménagement de parcs. Réalisation d'études en vue de requalifier certains secteurs des parcs d'activités.
- Dans le cadre de l'appel à projet régional relatif à l'accompagnement de la création d'entreprise, mise en place d'une plateforme territoriale d'accueil des entrepreneurs chargée de détecter, d'accompagner et de suivre les entreprises et les personnes ayant un projet de création d'activité, d'aider à l'émergence de projets professionnels, de rechercher les potentiels d'activités à développer.
- Prospection avec l'Agence de Développement et d'Innovation (ADI) de Nouvelle Aquitaine.

ORIENTATION 9 : DÉVELOPPER L'ÉCOSYSTÈME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

- Création d'un fonds de prêts pour la modernisation des TPE/TPI particulièrement destiné aux commerçants et aux artisans.

➤

TOUTES ORIENTATIONS

- Aides à l'immobilier d'entreprise (*cf. Délibération du 30/06/2017*)
 - . Aide aux investissements immobiliers (subvention pour les entreprises < 50 salariés/prêt pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés),
 - . Aide à la location d'immeuble (subvention)

ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTÉS URBAINES, D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés urbaines, d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés urbaines, d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés urbaines, d'agglomération et communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés urbaines, d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés urbaines, d'agglomération et les communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés urbaines, d'agglomération et les communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés urbaines, d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés urbaines, d'agglomération et les communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés urbaines, d'agglomération et les communautés de communes.

Les communautés urbaines, d'agglomération et les communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés urbaines, d'agglomération et les communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés urbaines, d'agglomération et les communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés urbaines, d'agglomération et les communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés urbaines, d'agglomération et les communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés urbaines, d'agglomération et les communautés de communes et de la Région. Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés urbaines, d'agglomération et les communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés urbaines, d'agglomération et les communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés urbaines, d'agglomération et les communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté urbaine, d'agglomération et la communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté urbaine, d'agglomération et la communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la communauté urbaine, d'agglomération et la communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la communauté urbaine, d'agglomération et la communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

--oOo--

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés urbaines, d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ORIENTATION 1 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES, ECOLOGIQUES, ENERGETIQUES ET DE MOBILITE

«ECONOMIE CIRCULAIRE»

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE DE LIMOGES METROPOLE	REGIME
Déploiement de l'écologie industrielle territoriale sur les parcs d'activités	Accompagner la réalisation de premiers projets de collaborations d'écologie industrielle à titre expérimental	Entreprises de toutes tailles Priorité aux PME	tous coûts liés à l'action	30 %	SA 40391 RDI

ORIENTATION 2 : POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIÈRES

«SOUTIEN AUX FILIÈRES» «DISPOSITIONS COMMUNES»

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE DE LIMOGES METROPOLE	REGIME
Aides aux actions sectorielles et multisectorielles	<p>Actions d'information, de sensibilisation et de mise en réseau à destination de plusieurs entreprises visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inciter les entreprises à se regrouper autour d'une stratégie partagée et d'objectifs communs - Créer un environnement/écosystème favorable au renforcement de la compétitivité des entreprises régionales - Contribuer à la structuration/consolidation de réseaux d'excellence – sectoriels ou thématiques - sur le territoire régional - Encourager les collaborations entre les entreprises régionales autour d'une logique de projet collectif 	Organismes de soutien publics ou privés actions à destination des Entreprises de toutes tailles priorité aux PME et ETI	Tous frais liés à l'action	Mission d'intérêt général	Hors aides d'Etat
				Porteur ≤ 5ans	80% SA 40453 PME
Actions collectives				Pôle d'innovation	SA 40391 Pôle d'innovation
				Opérateur transparent	SA 40453 PME SA 40207 Formation 1.407/2013 <i>de minimis</i>
Aide aux événements territoriaux	Manifestations, salons, colloques, conférences, ... à vocation économique présentés par des porteurs publics ou privés	Organismes de soutien publics ou privés actions à destination des Entreprises de toutes tailles priorité aux PME et ETI	Forfait	à vocation locale à vocation régionale	Evénements ouverts à tous publics : Hors aides d'Etat
Promouvoir la filière «électronique imprimée» et la French Tech au niveau national et international	<p>Création d'événements locaux labellisés French Tech (journées thématiques, journées pitch startup, petits déjeuners thématiques...).</p> <p>Participation des salons professionnels nationaux sur la thématique French Tech (Silver Economy et Bâtiment Intelligent) et sur l'électronique imprimée, afin de permettre l'hébergement de startups du territoire sur un stand collectif mutualisé</p>	PME	Tous frais liés à l'organisation du salon ou la mise en place des stands	50%	SA 40453 PME
Prospection avec l'Agence de Développement et d'Innovation (ADI) de Nouvelle Aquitaine	Conformément à une convention à établir : Prospection à l'international ou nationale avec l'objectif de ramener des projets sur l'agglomération. Accompagner des projets sur le territoire Echanger l'information.	Entreprises	Frais de fonctionnement	Cotisation	Hors aides d'Etat

«AGRICULTURE»

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE DE LIMOGES METROPOLE	REGIME
Création d'un pôle de promotion du maraîchage	Espace test Maraîchage. Animation / accompagnement technique	Couveuse	Coûts de conseil externe	subvention 80 % plafonnés à 1 500 €/conseil et dans la limite de 3 000 € par bénéficiaire	SA 40833 Conseil PME agricoles
Faciliter l'installation des exploitants	Aide à l'installation en agriculture biologique par un soutien à la recherche de foncier Création transmission reprise	Exploitants agricoles ou couveuse Créateurs d'entreprises agricoles	Coûts de conseil externe besoin de financement présenté au fonds de prêt d'honneur	subvention 80 % plafonnés à 1 500 €/conseil Dotations au fonds	SA 40833 Conseil PME agricoles opérateur transparent : SA 40453 PME 1408/2013 de <i>minimis agricole</i>
Une action sociale et solidaire via la production maraîchère	Animation de jardins coopératifs (Terres de Cabanes)	Associations	Coûts d'accompagnement coûts d'animation	80%	1408/2013 de <i>minimis agricole</i>

«TOURISME»

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE DE LIMOGES METROPOLE	REGIME
Action collective en faveur du tourisme	Promotion du territoire, de ses atouts et de son offre touristique Information et communication	Association portant l'Office de Tourisme Intercommunal	coûts liés aux opérations de promotion	compensation de service public	décision 20 décembre 2011 SIEG

«SOUTIEN AUX FILIERES ALIMENTAIRES»

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE DE LIMOGES METROPOLE	REGIME
Développement des circuits courts et de l'alimentation de proximité	Plan Alimentaire Territorial inscrivant les actions à moyens et long terme visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires ainsi que la qualité de l'alimentation, avec une priorité à l'agriculture biologique	Entreprise, agriculteurs, chambre consulaires, associations, groupement	Coûts de coopération	subvention 60%	SA 39618 investissements production agricole
		Structures de développement (chambres consulaires, associations...)	couts des actions de communication (animation, prestation, supports)	subvention 60%	SA 39 677 Aides aux actions de promotion des produits agricoles
		Entreprises agricoles, Structures de développement, Enseignement	Investissements primaires	subvention 60%	SA 39618 investissements production agricole

ORIENTATION 4 : ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES PAR L'INNOVATION

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE DE LIMOGES METROPOLE	REGIME
Soutien des projets des pôles de compétitivité et des clusters	Accompagnement de structures d'interface scientifique et technologiques favorisant ou réalisant un transfert de compétences en direction des entreprises du territoire (dont pôles d'innovation du territoire : Alpha Route des lasers et des hyperfréquences, Pôle Européen de la Céramique, Cluster Eco-Habitat...)	entreprises	Aide au fonctionnement	10% Subvention plafonnée par an à 40 000 €	SA 40391 RDI
	Programme d'accompagnement French Tech :	Entreprises de toutes tailles priorité PME et ETI	Coûts de parcours d'accompagnement, actions collectives, programme d'animation et de promotion.	Mission d'intérêt général Porteur ≤ 5ans Pôle d'innovation Opérateur transparent	Hors aide d'Etat SA 40453 PME SA 40391 RDI SA 40453 PME SA 40207 Formation 1407/2013 de minimis
Programme d'accompagnement French Tech :	Démarches collaboratives et partenariales sur le territoire par le soutien de la multiplication d'espaces d'innovation, espace de rencontre startups, grands comptes, laboratoires, universitaires, porteurs de projet... Lieu d'animation et d'événements de type table-rondes. Hébergement de l'accélérateur Limoges Métropole French Tech.) Les aides passeront par les organismes de soutien (incubateurs, pépinières, technopoles labellisées dont ESTER, accélérateur, centre de ressources,...)		Dépenses d'investissements corporels ou incorporels	30%	SA 39252 AFR SA 420453 PME 14074/2013 de minimis

ORIENTATION 5 : RENFORCER L'ÉCONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE DE LIMOGES METROPOLE	REGIME
Fonds de prêt pour la croissance et la transition des TPE/TPI du territoire	Soutenir les projets d'investissements des artisans et commerçants se rapportant à la modernisation, à la diversification de l'activité	TPE/TPI	Acquisition de matériels et d'équipements de modernisation, de diversification	20% en ESB Aide sous forme d'avances récupérables sur 5 ans : Prêt croissance : de 5 à 20 000 € par projet Prêt transition : de 10 à 30 000 € par projet	SA 40453 PME N677a/2007
Aides aux actions collectives	Structurer une offre d'accompagnement des porteurs de projets, Accompagner les mutualisations entre acteurs du territoire, les actions innovantes, les stratégies collectives concourant à renforcer l'économie territoriale	TPE tous secteurs d'activités	frais du porteur de projet qui concourent à la réalisation du programme d'action	mission d'intérêt général porteur ≤ 5ans pôle d'innovation opérateur transparent	hors aides d'Etat SA 40453 PME SA 40391 RDI SA 40391 RDI SA 40453 PME SA 40207 Formation 1407/2013 de minimis
Plateforme territoriale d'accueil des entrepreneurs	Détecter, accompagner et de suivre les entreprises et les personnes ayant un projet de création d'activité, d'aider à l'émergence de projets professionnels, de rechercher les potentiels d'activités à développer, y-compris dans les quartiers de la Politique de la Ville	PE	coûts de fonctionnement	opérateur transparent	SA 40453 PME
Couveuse	Aider les créateurs d'entreprise à tester le potentiel de leur projet	PE	coûts de fonctionnement	opérateur transparent	SA 40453 PME
Centre d'Affaires de Quartier	Fournir aux entreprises des locaux et des services	PME	loyers coûts des services	75% la 1 ^{er} année avec dégressivité sur 5 ans plafond de 200 000 € sur 3 ans	1407/2013 de minimis SA 40391 RDI
Aides aux salons	Salons, manifestations contribuant à la promotion de l'entrepreneuriat et au développement de l'économie territoriale	Entreprises	Coûts d'organisation dus alon	accès ouvert accès restreint	hors aides d'Etat SA 40453 PME
Aide au conseil consécutive aux actions collectives	accompagnement des entreprises identifiées dans les actions collectives	PME	frais de conseil externe	50% plafonnés à 3 000 €	SA 40453 PME

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE DE LIMOGES METROPOLE	REGIME
<p>Fonds de soutien économique local aux investissements immobiliers des micro-entreprises de la sphère présentielle</p>	<p>Accompagner la création, l'extension et la modernisation d'activités de la sphère présentielle dans leurs investissements à caractère immobilier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - services essentiels aux particuliers (alimentaire et non alimentaire) - construction, bâtiment, - commerce de détail <p>Il s'agit donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de construction neuve, - extensions de bâtiment existant, - opérations de travaux sur bâtiments existants - aménagements de locaux (y compris la mise aux normes réglementaires liés à l'accessibilité, sécurité incendie...), - rénovations de vitrines commerciales, - changements d'enseignes, - dépenses de contrôle technique, de coordination sécurité santé, d'assurance «dommage ouvrage», des levés topographiques et sondages et de la maîtrise d'œuvre. <p>Les projets éligibles relèvent des investissements immobiliers portés par l'entreprise attributaire, y compris l'immobilier par destination, les investissements en crédit-bail ou en location-vente si option d'achat à terme et les investissements immobiliers portés par une SCI si l'entreprise exploitante détient plus de 50% du capital de cette dernière.</p> <p>Aider les entreprises impactées par un sinistre accidentel</p>	<p>Entreprises de moins de 10 salariés</p>	<p>Coût des investissements immobiliers</p> <p>Coûts exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rachat de bâtiment, - le rachat de foncier, - les voiries et réseaux divers extérieurs au terrain sur lequel le bâtiment aidés est implanté, - tous les coûts de dépollution, - tout projet immobilier où il y aura confusion constatée du patrimoine personnel et professionnel. 	<p>Subvention 30% jusqu'à 5 000 € : Plancher d'investissement : 3 000 €. Investissement plafonné à 50 000 € Taux : 30%.</p> <p>Quartiers prioritaires politique de la ville :</p> <p>Taux : 30%. Plancher d'investissement : 1 500 €. Investissement plafonné à 50 000 €.</p> <p>Prêt public à partir d'une aide supérieure à 5 000 € : Taux : 30%. Investissement plafonné à 50 000 €</p>	<p>SA 39525 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis N677a/2007</p>
			<p>coût des investissements avec déduction des indemnités d'assurance</p>	<p>Prêt public 30%</p>	

**ORIENTATION 6 : ANCRER DURABLEMENT LES DIFFÉRENTES FORMES D'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
SUR LE TERRITOIRE RÉGIONAL**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE LIMOGES METROPOLE	REGIME
Innovation sociale (Elaborer une stratégie de développement de l'ESS)	Encourager l'expérimentation de démarches socialement innovantes, la création d'activités nouvelles, la R&D sociale et les partenariats, encourager la diffusion des pratiques (Sensibiliser les chefs d'entreprises et les porteurs de projets, à la création, à la reprise d'entreprises et à favoriser leur financement et leur recherche de capital). – Cf. «Fabrique à initiatives»	Entreprises de toutes tailles associations, EPCI, organisations formalisées diverses Structures d'appui de statuts de l'ESS	Aide au conseil	50%	SA 40453 PME
	Accompagner le développement et la structuration des projets en émergence		Ingénierie Tous coûts liés à l'ingénierie	80%	1407/2013 de minimis
Incubateur ESS	Accompagner jusqu'à la faisabilité des porteurs de projet développant des activités d'utilité sociale et environnementale	Entreprises de toutes tailles associations, EPCI, organisations formalisées diverses Structures d'appui de statuts de l'ESS	Accompagnement Formation	25% plafonné à 50 000 € 70%	SA 40453 PME SA 40207 Formation
			Aide au conseil	50%	SA 40453 PME
			Ingénierie	80%	1407/2013 de minimis
			Accompagnement Formation Fonctionnement	25% plafonné à 50 000 € 70% 80%	SA 40453 PME SA 40207 Formation 1407/2013 de minimis
Développement des entreprises de l'ESS – Aides au développement (Fonds de prêt ESS)	Consolider l'adaptation des outils de production pour améliorer l'efficacité et la compétitivité Conforter le fonds associatif	Entreprises de l'ESS de toutes tailles	Coûts d'investissement et de fonctionnement plafonnés à 50 000 €	prêt public 50% plafonné à 25 000 €	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis N677a/2007
			Dépenses internes et externes directement liées à l'action	Subvention d'au plus 50% des dépenses éligibles plafonnée à 20 000 €	SA 40391 RDI Pôle d'innovation
Stratégies collectives	Encourager et soutenir les démarches de coopérations collectives et la création de nouveaux partenariats Encourager la mutualisation des fonctions et la création de nouveaux partenariats Aide au démarrage de pôles de compétences et d'initiatives collectives innovantes	Entreprises de l'ESS de toutes tailles	Salaire brut + charges patronales sur 2 ans (hors contrats aidés)	Année 1 Année 2	Subvention de 50% plafonnée à 20 000 € Subvention de 25% plafonnée à 10 000 €
			Charges de fonctionnement pendant 2 ans	Année 1 Année 2	Subvention d'au plus 50% plafonnée à 30 000 € Subvention d'au plus 25% plafonnée à 15 000 €
			Appels à projets	60 000 € sur 3 ans	

TOUTES ORIENTATIONS
«AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES»

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE DE LIMOGES METROPOLE	REGIME
<p>Aide aux investissements immobiliers des entreprises</p>	<p>Accompagner les entreprises éligibles dans leurs efforts de développement et de modernisation. Ainsi, cette aide vise à soutenir le développement de nouvelles activités, à favoriser l'installation ou le maintien durable d'entreprises, en les accompagnant dans leurs investissements immobiliers</p> <p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La construction neuve ; - L'extension de bâtiments ; - La réhabilitation lourde, - la restructuration de friches immobilières). <p>Exclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - franchises, - entreprises qui transfèrent leur activité d'une zone d'activités économiques située sur le territoire de Limoges Métropole sur une autre zone d'activités économiques située sur le territoire de Limoges Métropole, - entreprises relevant de l'économie présenteielle telles que les services aux particuliers, la construction, les travaux, la santé, l'action sociale, le commerce de détail, les cafés-hôtels-restaurants, les activités financières et le transport de voyageurs. Sont également inéligibles les secteurs suivants : l'industrie charbonnière, la sidérurgie, la construction navale, les fibres synthétiques, la production agricole primaire, la pêche et l'aquaculture 	<p>Petites entreprises</p> <p>société civile immobilière détenue majoritairement (au moins 50% du capital) par le bénéficiaire de l'aide.</p> <p>Entreprises moyennes</p> <p>société civile immobilière majoritairement (au moins 50% du capital) par le bénéficiaire de l'aide.</p>	<p>dépenses d'investissement liées aux opérations éligibles concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux (construction, transformation, aménagement, rénovation, démolition de tout ou en partie d'un immeuble) ; - Le contrôle technique ; - La coordination sécurité et protection de la santé ; - L'assurance «dommage ouvrages» ; - Les levés topographiques, sondages, branchements ; - Les honoraires de maîtrise d'œuvre. <p>Coûts exclus : rachat de bâtiments, l'acquisition du foncier, les voiries et réseaux divers extérieurs au terrain sur lequel le bâtiment est construit, coûts de dépollution</p> <p>Eco-conditionnalité des entreprises agro-alimentaires : Investissement > 2 M€ : réalisation d'un diagnostic RSE</p>	<p>Subvention : 20 % plafonnée à 150 000 € Conditionnée à la création d'emplois</p> <p>Prêt public : 10% en ESB plafonné à 250 000 € en nominal conditionné à la création d'emplois</p>	<p>SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis N677a/2007</p>

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE DE LIMOGES METROPOLE	REGIME
Aides aux bâtiments hébergeant des infrastructures de recherche et de diffusion des connaissances	bâtiments permettant l'accueil d'activités de recherche ou de transfert des connaissances	Entreprises	coût d'investissement immobilier	50%	SA 40391 RDI
Location d'immeubles	Développement de l'écosystème French Tech et des filières d'excellence (filières matériaux et céramique, électronique, biotechnologie et santé, Silver économie ou agro-alimentaire)	PME hors franchises Jeunes entreprises innovantes Organismes qui participent à la recherche, à l'innovation et au développement d'un écosystème innovant	Loyers	cas général	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
	Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) Développement de l'écosystème des filières technopolitaines			Immobilier propriété de Limoges Métropole	subvention 20% plafonnée à 200 000 € sur 3 exercices fiscaux rabais 20% plafonné à 200 000 € sur 3 exercices fiscaux

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté urbaine sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la communauté urbaine, soit conjointement par la Région et la communauté urbaine, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté urbaine.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté urbaine mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté urbaine n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté urbaine refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté urbaine ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté urbaine Limoges Metropole
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) etaux aides aux entreprises
signée le15 mars 2019**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE, ayant son siège 19 rue Bernard Palissy CS10001 87031 Limoges Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Jean Paul DURET, dûment habilité(e) à la signature de la présente convention par décision du 28 avril 2020,

ci-après désignée par « la Communautéurbaine»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercices des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°2019.1197 de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 8 juillet 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°3.2 du Conseil de la Communauté urbaine en date du 30 juin 2017 adoptant ses règlements d'intervention des aides aux entreprises en matière d'aide à l'investissement immobilier et d'aide au loyer,

Vu la délibération n°2.1 du Conseil de la Communauté urbaine en date du 15 mars 2018 approuvant les dispositions de la Convention SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 mars 2019,

Vu la délibération n° 2020.747.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2020 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la décision du Président de la Communauté Urbaine en date du 28 avril 2020 approuvant les dispositions du présent avenant.

PREAMBULE

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté urbaine. En effet, les mesures prises par le gouvernement, relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté urbaine ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SRDEII, par l'ajout de dispositifs liés à la crise COVID 19.

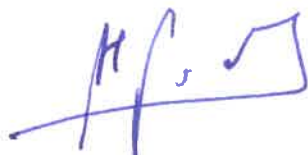
Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

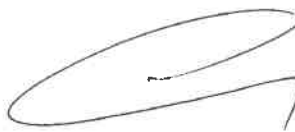
Le **18 MAI 2020**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté Urbaine
LePrésident de la Communauté Urbaine,



Jean Paul DURET

ANNEXES

**A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ORIENTATION 9 : DEVELOPPER L'ECOSYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Fonds de solidarité de proximité	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19	Entreprises de moins de 10 salariés et associations ayant une activité économique de moins de 50 salariés	Besoin en fonds de roulement	Abondement du fonds de solidarité et de proximité à raison de 2 € par habitant Prêts à taux zéro sans garantie octroyés par le réseau initiative (montant du prêt entre 5 000 et 15 000 €)	SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 <i>de minimis</i>

TOUTES ORIENTATIONS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide exceptionnelle face à la crise COVID 19 : adossement au dispositif Région Fonds d'urgence aux entreprises	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19	Entreprises de 1 à 4 salariés relevant prioritairement de l'Industrie manufacturière et de la restauration (56-10 A) Entreprise de 5 à 50 salariés relevant prioritairement du domaine du tourisme Possibilité de déroger aux conditions de taille de l'entreprise, au cas par cas, si l'intérêt économique local le justifie	Besoin en fonds de roulement	100 % du Besoin à financer, constituant l'assiette du dispositif, correspond au pic maximum de besoin de trésorerie, sur un mois subvention de 2 000 € à 50 000 € maximum, avec possibilité de dérogations quant au plafond de la subvention au cas par cas, si l'intérêt économique territorial devait le justifier	SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 <i>de minimis</i>
Aide exceptionnelle face à la crise COVID 19 : adossement au dispositif Région Fonds de soutien aux associations	Soutenir les associations employeuses qui ont subi la crise COVID 19	Associations employeuses de moins de 50 salariés non concernées par l'accompagnement régional	Besoin en fonds de roulement	50 % du Besoin à financer, constituant l'assiette du dispositif, correspond au pic maximum de besoin de trésorerie, sur un mois, de la période de référence	SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 <i>de minimis</i>

Aide à l'immobilier d'entreprise : aide au loyer	Soutenir à travers une aide au loyers les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 en ayant perdu au moins 50 % de leur CA	Entreprises de moins de 50 salariés (PE), relevant prioritairement des secteurs de l'industrie manufacturière, des services à l'industrie et de l'artisanat de production. Sont également éligibles les Jeunes Entreprises Innovantes / Start-ups, les Entreprises du Patrimoine Vivant (EPV), les professionnels du tourisme indépendants et les entreprises du commerce de bouche (à l'exception des restaurateurs).	Loyer HT, hors charges, supporté par l'entreprise sur 3 mois, soit pour la période allant du 1er mars au 31 mai 2020	40% de l'assiette éligible plafonnée à 5 000 €	SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 <i>de minimis</i>
---	--	---	--	--	---

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté urbaine Limoges Métropole
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises,
signée le 15 mars 2019**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° ... de la Commission permanente du 17 juillet 2020,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE, ayant son siège 19 rue Bernard Palissy CS10001 87031 Limoges Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Jean Paul DURET, dûment habilité(e) à la signature de la présente convention par décision du 3 juin 2020,

ci-après désignée par « la Communauté urbaine »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU les Règlements (UE) n° 1407/2013 et n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 publiée au JOUE du 20 mars 2020 et modifié le 4 avril 2020

VU le régime d'Aide d'État SA.57299 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercices des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°2019.1197 de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 8 juillet 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises qui comprend le dispositif « chèque transformation numérique »,

Vu la délibération n°3.2 du Conseil de la Communauté urbaine en date du 30 juin 2017 adoptant ses règlements d'intervention des aides aux entreprises en matière d'aide à l'investissement immobilier et d'aide au loyer,

Vu la délibération n°2.1 du Conseil de la Communauté urbaine en date du 15 mars 2018 approuvant les dispositions de la Convention SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 mars 2019,

Vu l'avenant n° 1 signé entre les Parties le 18 mai 2020 suite à la crise COVID 19,

Vu la décision du Président de la Communauté Urbaine en date du 3 juin 2020 concernant la création d'un dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises de Limoges Métropole,

Vu la délibération n° 2020..... de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 17 juillet 2020 approuvant les dispositions du présent avenant,

PREAMBULE

La crise sanitaire actuelle, liée au covid-19, accentue l'importance de disposer d'outils numériques performants, pour gérer, en particulier, la relation client, l'activité et les stocks. La Région Nouvelle Aquitaine a instauré, depuis quelques années, un programme d'accompagnement à la transformation numérique des entreprises pour favoriser l'intégration du numérique dans les process de pilotage et d'organisation des entreprises.

Dans ce cadre, a notamment été mis en place un dispositif d'aides individuelles « chèques transformation numérique » mobilisable lorsque l'assiette des dépenses est supérieure à 4 000 € HT (ou 8 000 € HT dans certains cas). Dès lors, un certain nombre d'unités économiques du territoire de Limoges Métropole, ne peuvent bénéficier de cet accompagnement parce que l'assiette de dépenses relatives à la transformation numérique est inférieure aux seuils du dispositif régional (inférieur à 4 000 € ou 8 000€ dans certains cas). Il apparaît donc opportun que Limoges Métropole accompagne en complémentarité du dispositif régional, les entreprises de son territoire, soit touchées par la crise COVID 19 pour permettre une reprise pérenne de l'activité, soit pour les conforter dans leur développement.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SRDEII, par l'ajout d'un dispositif « Transformation numérique ».

Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

Le

11 AOUT 2020

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté Urbaine
Le Président de la Communauté Urbaine,



Guillaume GUERIN

ANNEXES

**A L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ORIENTATION 1
ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises	<p>Favoriser l'intégration du numérique dans les process de pilotage et d'organisation des entreprises.</p> <p>Soutenir la reprise des entreprises qui ont subi la crise COVID 19</p>	<p>PME d'au moins 1 salarié dont le siège ou un établissement est situé sur le territoire de Limoges Métropole</p>	<p>Dépenses d'investissements matériels, prestations intellectuelles et logiciels, à condition, d'apporter une réelle plus-value à la démarche de transformation numérique de l'entreprise requérante.</p> <p>Sont éligibles, les projets de transformation numérique des entreprises, dont l'assiette des dépenses est inférieure à 4 000 € HT ou les projets dont les dépenses seraient comprises entre 4 000 € HT et 8 000 € HT non éligibles aux dispositifs de la Région.</p>	<p>50% des dépenses HT éligibles</p>	<p>1407/2013 de <i>minimis</i> 1408/2013 de <i>minimis agricole</i></p> <p>SA.57299 (ex SA 56985) (2020/N) - France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises</p>



**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté urbaine Limoges Métropole
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises,
signée le 15 mars 2019**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, ayant son siège 14 rue François de Sourdis – 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2020.2302.SP du 17 décembre 2020,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE, ayant son siège 19 rue Bernard Palissy CS10001 87031 Limoges Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Guillaume GUERIN, dûment habilité à la signature de la présente convention par décision du 18 décembre 2020,

ci-après désignée par « la Communauté urbaine »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercices des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation],

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2020.2302 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2018.1010 de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 28 mai 2018 approuvant les dispositions de la Convention SRDEII,

Vu la délibération n°2.1 du Conseil de la Communauté urbaine en date du 15 mars 2018 approuvant les dispositions de la Convention SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 mars 2019, l'avenant n° 1 signé le 18 mai 2020, l'avenant n° 2 signé le 11 août 2020,

Vu la délibération n° 2020.2302.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 17 décembre 2020 autorisant le président à signer le présent avenant,

Vu la décision du Président de la Communauté Urbaine en date du 3 juin 2020 concernant la création d'un dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises de Limoges Métropole,

Vu la délibération n°7.4 du Conseil de la Communauté urbaine en date du 18 décembre 2020 approuvant l'adaptation du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises de Limoges Métropole,

PREAMBULE

Afin d'assurer une parfaite complémentarité des dispositifs d'aides aux entreprises mis en œuvre, notamment dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19, il paraît pertinent de coordonner les assiettes des dépenses éligibles, des aides à la transformation numérique que Limoges Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine ont décidé de déployer sur le territoire.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SRDEII, par l'adaptation du dispositif « Transformation numérique », de Limoges Métropole, selon les termes suivants : « Sont éligibles, les projets de transformation numérique des entreprises, dont l'assiette des dépenses est inférieure ou égale à 10 000 € HT, non éligibles aux dispositifs de la Région ».

Article 2 :

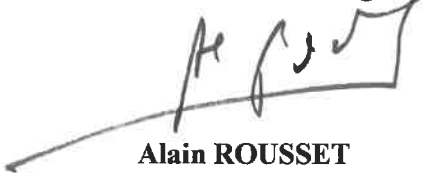
Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

Le

- 7 AVR. 2021

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté Urbaine
Le Président de la Communauté Urbaine,



Guillaume GUERIN

ANNEXES

**A L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 15 mars 2019**

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

**ORIENTATION 1
ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES**

TOUTES ORIENTATIONS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises	Favoriser l'intégration du numérique dans les process de pilotage et d'organisation des entreprises. Soutenir la reprise des entreprises qui ont subi la crise COVID 19	PME d'au moins 1 salarié dont le siège ou un établissement est situé sur le territoire de Limoges Métropole	Dépenses d'investissements matériels, prestations intellectuelles et logiciels, à condition, d'apporter une réelle plus-value à la démarche de transformation numérique de l'entreprise requérante. Sont éligibles, les projets de transformation numérique des entreprises, dont l'assiette des dépenses est inférieure ou égale à 10 000 € HT non éligibles aux dispositifs de la Région.	50% des dépenses HT éligibles	SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 de <i>minimis</i>



**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté urbaine Limoges Métropole
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises,
signée le 15 mars 2019**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, ayant son siège 14 rue François de Sourdis – 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n°2022.285.CP du 7 mars 2022,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE, ayant son siège 19 rue Bernard Palissy CS10001 87031 Limoges Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Guillaume GUERIN, dûment habilité(e) à la signature de la présente convention par délibération en date du 10 février 2022,

ci-après désignée par « la Communauté urbaine »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°2019.1197 de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 8 juillet 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2022.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°2.1 du Conseil de la Communauté urbaine en date du 15 mars 2018 approuvant les dispositions de la Convention SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 mars 2019, et ses avenants n°1, 2 et 3

Vu la délibération n° 2022.285 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 mars approuvant les dispositions du présent avenant n°4,

Vu le projet de territoire adopté par Conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 17 décembre 2021 et en particulier les fiches actions 16 et 17,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 10 février 2022 concernant la création d'un dispositif d'aide aux entreprises « Champions du Territoire » et approuvant les dispositions du présent avenant,

PREAMBULE

Le projet de territoire de Limoges Métropole, en cohérence avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), fait ressortir le besoin d'accompagner les entreprises et leurs performances, tout au long de leur cycle de vie. Cette ambition suppose de disposer d'outils adaptés et mobilisables à tout moment.

Adopté en décembre 2021, le projet de territoire intègre notamment une fiche action 16 intitulée « Accompagner les entreprises dans leurs performances » et une fiche action 17 « Limoges Métropole, territoire en transition hydrique ».

Dans ce cadre, Limoges Métropole a souhaité mettre en place un dispositif spécifique pour accompagner les entreprises à forte croissance (notamment les entreprises innovantes et les grands comptes) et un dispositif d'accompagnement à la transition hydrique.

Ce dispositif Champions du territoire, s'inscrit dans le cadre de l'orientation 5 du SRDEII actuel, et dans le prolongement du dispositif d'aide au conseil consécutive aux actions collectives

Afin d'assurer une parfaite cohérence des dispositifs d'aides aux entreprises mis en œuvre avec le SRDE régional, il paraît pertinent de préciser les modalités de la présente convention.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SRDEII, par l'adaptation du dispositif « Aide au conseil », de Limoges Métropole, selon les termes suivants :

Sont éligibles, les entreprises de plus de trois 3 ans prioritairement les Petites et moyennes entreprises (PME) à forte croissance ou les startups revêtant un important potentiel de développement.

Les expertises externes mobilisables seront prioritairement relatives à l'intégration du marché international, la levée de fonds et recherche de financement, la structuration des Ressources humaines (RH), l'appui au recrutement de cadres et de fonctions clefs, l'appui à la fonction commerciale, la propriété intellectuelle, la stratégie de développement/diversification d'activités, l'adaptation aux évolutions réglementaires, l'accompagnement à la transition hydrique en lien avec le programme Limoges Métropole Territoire en Transition Hydrique....

Ces prestations pourront être cofinancées par Limoges Métropole à hauteur de 50 % dans la limite de 30 000 € d'assiette.

Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

Le **30 JUIN 2022**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté Urbaine
Le Président de la Communauté Urbaine,



Guillaume GUERIN

ANNEXES

**A L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES